

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1394

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Dhuicq, M. Herbillon, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Schneider,
M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Abad, M. Fromion, M. Sermier, M. Gosselin,
M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro, Mme Genevard et M. Vitel

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« citoyenneté »,

insérer les mots :

« et à l'insertion professionnelle et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi nous permet de travailler sur les principales missions que nous voulons donner à l'école. L'une d'entre elles, capitale, et qui doit être inscrite dans la loi, est l'insertion professionnelle et sociale. Dans un monde économique qui subit de plus en plus de crises, graves ou moins graves, les enfants et adolescents ont besoin d'être formés à la réalité du monde économique et social.